

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOULIS
--

Séance du jeudi 24 mars 2022 à 19 heures 30

Date de la convocation : 18/03/2022 – de l'affichage : 18/03/2022

NOMS	PRENOMS	PRESENT (E)	ABSENT (E)	PROCURATION A
BONZOM	Bernard	X		
CAZALE	Audrey	X		
CAZALE	René	X		
DE LUCA	Ludovic	X		
FERAL	Jeanine	X		
GARCIA	Paul	X		
HERBERT	Sylvie	X		
MARIE	Élodie	X		
MARTINS	Jean-Paul	X		
NORMAND	Peggy		X	VIEL Roger
O'CONNELL	Pierre	X		
PAILLAS	André	X		
SOUQUE	Damien	X		
VIEL	Roger	X		
TOTAL		13	1	1

Présents : BONZOM Bernard – CAZALE Audrey – CAZALE René- DE LUCA Ludovic- FERAL Jeanine – GARCIA Paul – HERBERT Sylvie- MARIE Élodie -MARTINS Jean-Paul- O'CONNELL Pierre – PAILLAS André – SOUQUE Damien – VIEL Roger.

Procurations (représentés(es)) :

Mme NORMAND Peggy, procuration à Mr VIEL Roger

Secrétaire de séance : Mme MARIE Élodie

L'an deux mille vingt deux et le jeudi vingt-quatre mars, à dix neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de MOULIS, étant réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie de MOULIS , après convocation légale, sous la présidence de Monsieur SOUQUE Damien, Maire.

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Mme MARIE Élodie.

2) Approbation du compte-rendu du conseil municipal précédent

Observations formulées sur le compte-rendu du 25 février 2022 :

Pas d'observations.

Monsieur le Maire propose de le soumettre au vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

3) Modification statutaire de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées,

Monsieur le Maire expose que suite aux observations des services de la Préfecture de l'Ariège en date du 11 janvier 2022, La CCCP a retiré la délibération du conseil communautaire n° 2021-79 portant modification des compétences en date du 23 septembre 2021 et a pris une nouvelle délibération le 2 mars 2022 afin de :

- Clarifier l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » par le CIAS ou la communauté de communes,
- Rédiger les statuts en tenant compte des spécificités de chaque structure « maisons de santé », « centres de santé », « observatoire » en les rattachant aux compétences dont elles relèvent.

Dans la rédaction actuelle, les statuts de la CCCP ont créé la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », à laquelle, en 2017, il avait été demandé par les services de la Préfecture de l'Ariège, d'ajouter « gérée par le CIAS, à cette compétence sont rattachés les maisons de santé.

Or, la gestion des maisons de santé n'a jamais été, ni par les anciennes CC ni par la CCCP, gérée par un CIAS.

Il convient donc d'exclure les maisons de santé de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire, gérée par le CIAS » et de créer une compétence Santé, Solidarité afin d'inscrire les maisons et centres de santé. Les EHPAD de Massat et Castillon restent rattachés à la compétence « actions sociales d'intérêt communautaire, gérées par le CIAS ».

L'observatoire n'ayant pas fait l'objet d'observation des services de la Préfecture de l'Ariège, il est créé la compétence Tourisme scientifique afin d'inscrire la création, la gestion et le soutien à l'observatoire astronomique au Cap de Guzet.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation des statuts de la Communauté de communes applicable dès la clôture de la procédure conformément à l'article L5211-20 du CGCT (autres modifications statutaires), « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2016 portant fusion au 1er janvier 2017 des communautés de communes l'Agglomération de Saint-Girons, du Bas Couserans, du Canton d'Oust, du canton de Massat, du Castillonnais, du Val Couserans, du Volvestre Ariègeois, du Séronais 117 et emportant création de la communauté de communes Couserans Pyrénées,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 mars 2017 portant actualisation des compétences obligatoires en application des lois : PCAET, Gens du voyage,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 portant modification des statuts au 1er janvier 2018 par l'intégration des compétences GEMAPI, Maison de services au public, eau, assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant modification des statuts au 1er janvier 2019 par l'intégration de la nouvelle rédaction des compétences culture, petite enfance, enfance jeunesse, sport, fourrière, service, coopération transfrontalière, restauration collective, bois et forêts, tourisme,

Vu l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 supprimant la catégorie des compétences optionnelles des communautés de communes et disposant que celles-ci continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel à la date de publication de la présente loi, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la procédure de modification des statuts engagée par délibération n° 2021-79 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 pour :

♣ Encourager l'installation de professionnels de santé sur le territoire à travers la création de maisons de santé et de centres de santé

♣ Inscrire la compétence « construction, gestion et soutien à l'observatoire astronomique au Cap de Guzet »

Considérant que le conseil communautaire avait approuvé la modification des statuts mais qu'il convient de sécuriser les projets en cours par une consolidation de statuts et une rédaction des statuts qui a pris en compte les éléments suivants :

♣ Compétence « actions sociales d'intérêt communautaire, gérées par le CIAS » : régulariser cette compétence afin de traduire la réalité de son exercice, c'est-à-dire uniquement pour la gestion des EHPAD de Massat et de Castillon ; les maisons de santé n'ayant, dans les faits, jamais été transférées au CIAS.

♣ Maisons de santé (constructions nouvelles et extensions de locaux aux fins d'installation de professionnels de santé ; gestion locative et maintenance des locaux) : rattacher la compétence à une compétence supplémentaire, bloc Santé, Solidarité

♣ Création, construction et gestion de centres de santé : rattacher cette compétence à une compétence supplémentaire, bloc Santé, Solidarité

♣ Construction, gestion et soutien à l'observatoire astronomique au Cap de Guzet : rattacher la compétence à une compétence supplémentaire, bloc Tourisme scientifique

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts pour indiquer que les compétences exercées auparavant à titre optionnel le sont désormais à titre supplémentaire,

Vu le projet des statuts modifiés de la CCCP annexés à la présente délibération,

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT (transfert de compétence), "le conseil municipal

de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable",

Vu les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT (autres modifications statutaires), « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Vu la délibération de la CCCP approuvant la modification statutaire en date du 2 mars 2022,

Vote:

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

Le conseil municipal :

Approuve la modification du libellé des compétences supplémentaires de la communauté de communes Couserans

4) Don en soutien à l'Ukraine

Face au conflit qui s'est déclaré le 24 février dernier en Ukraine, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer en faveur d'un don financier en soutien aux Ukrainiens.

Il précise en outre, que chacun peut également participer à l'élan de solidarité en faisant un don personnel.

Vote :

Contre	0
Abstention	1
Pour	13

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

-SE PRONONCE favorablement pour apporter une aide financière de 500€ à l'Ukraine,

-DECIDE d'imputer cette somme sur le budget 2022 sur le Chapitre 67 Article 6748,

-DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour mandater cette aide dans les meilleurs délais.

5) Installation d'une antenne relais ORANGE sur terrain privé

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un dossier de consultation pour l'implantation d'une antenne relais sur terrain privé est arrivé en mairie le 7 février 2022.

Par la suite une déclaration préalable a été déposée en mairie le 3 mars 2022 et est en cours d'instruction.

Il informe également l'Assemblée qu'une permanence a été tenue par la société Orange et la société TDF le mardi 22 mars 2022, de 14h30 à 17h, à la Mairie de Moulis.

Une réunion publique d'information a également eu lieu le mercredi 23 mars 2022 à la Salle Polyvalente en présence de la société TDF et Syscom.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mr Paul GARCIA, 1er Adjoint, pour qu'il nous fasse part des témoignages reçus afin d'informer l'ensemble du conseil avant le vote.

Monsieur le Maire souhaite, comme il était convenu en début de mandat, avoir l'avis de l'ensemble du Conseil Municipal concernant ce projet pour pouvoir signer ou non la déclaration préalable de travaux.

Vote :

Contre	0
Abstention	3
Pour	11

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- APPROUVE ce projet et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

6) Demande de renouvellement du contrat aidé au titre du « PEC Parcours Emploi Compétence » pour les besoins du service technique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 10 juin 2021, un emploi aidé a été recruté pour les besoins de la voirie, espaces verts, entretien courant, au titre des contrats aidés type « PEC-Parcours Emploi Compétence » pour une durée de neuf mois.

Ce contrat était assorti d'une formation que l'employeur devait apporter à l'agent.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, que Monsieur CORDIER Sylvan a été un agent sérieux, dévoué et compétent, qu'il conviendrait de soutenir et d'aider en lui permettant de poursuivre sur notre commune.

Le Conseil propose donc de solliciter le Service « POLE EMPLOI », afin de prolonger son contrat de 6 mois.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- **DEMANDE** que la durée du contrat de **Monsieur CORDIER Sylvan**, demeurant 1 chemin de Plantiché Alas 09800 BALAGUERES, soit prolongée de 6 mois supplémentaires,

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération au Service « POLE EMPLOI ».

7) ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°2021-08-012-7.5 Demande de subvention au titre du FDAL pour le parcours sportif

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition d'un projet d'aménagement d'un parcours sportif au stade de Moulis,

Cette idée représenterait une attraction supplémentaire pour le village tant sur le plan sportif que sur celui de la santé ou des loisirs et s'adresserait à tout type de public (sportifs, petits ou grands, habitants des communes voisines...)

Il s'agirait de permettre à tout un chacun de pratiquer une activité sportive et de détente gratuite et en plein air tout au long de l'année,

Ce parcours comprendrait différents aménagements permettant la musculation, des exercices d'agilité, de coordination, de grimpe, etc.

La demande consiste à l'achat de matériel sportif,

Le coût de la demande est estimée :

Un devis FREETNESS qui s'élève à 15 180,00€ HT soit 18 216,00€ TTC

Un devis KAHA qui s'élève à 11 419,16€ HT soit 13 703,00€ TTC

Monsieur le maire propose de le soumettre au vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a l'unanimité :

-**ADOPTE** la demande de subvention pour le parcours sportif pour un montant de 26 599.16 € /HT soit 31 919,00 € /TTC,

-**ADOPTE** le plan de financement ci-dessous :

Nature des dépenses	Montant éligible HT	Dépenses TTC	Nature des recettes	Recette HT	Part %
TRAVAUX	26 599.16€	31 919.00€	Etat DETR	7 644.75 €	28.75 %
			Département FDAL	7 979.75 €	30 %
			Région FRI	2 659.91€	10 %
			COM COM	2 659.91 €	10 %
			Auto financement	5 654.84 €	21.25 %
TOTAL	26 599.16€	31 919.00€	TOTAL	26 599.16€	100,00%

- **SOLLICITE** une subvention au titre du FDAL 2022

- **ARRÊTE** les modalités de financement telles qu'elles figurent sur le plan de financement précité,

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à cette opération,

- **DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif de l'année 2022,

8) ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°2021-08-014-7.5 Demande de subvention au titre de la Région Occitanie FRI pour le parcours sportif

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition d'un projet d'aménagement d'un parcours sportif au stade de Moulis,

Cette idée représenterait une attraction supplémentaire pour le village tant sur le plan sportif que sur celui de la santé ou des loisirs et s'adresserait à tout type de public (sportifs, petits ou grands, habitants des communes voisines...)

Il s'agirait de permettre à tout un chacun de pratiquer une activité sportive et de détente gratuite et en plein air tout au long de l'année,

Ce parcours comprendrait différents aménagements permettant la musculation, des exercices d'agilité, de coordination, de grimpe, etc.

La demande consiste à l'achat de matériel sportif,

Le coût de la demande est estimée :

Un devis FREETNESS qui s'élève à 15 180,00€ HT soit 18 216,00€ TTC

Un devis KAHA qui s'élève à 11 419,16€ HT soit 13 703,00€ TTC

Monsieur le maire propose de le soumettre au vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a l'unanimité :

-**ADOPTÉ** la demande de subvention pour le parcours sportif pour un montant de 26 599.16 € /HT soit 31 919,00 € /TTC,

-**ADOPTÉ** le plan de financement ci-dessous :

Nature des dépenses	Montant éligible HT	Dépenses TTC	Nature des recettes	Recette HT	Part %
TRAVAUX	26 599.16€	31 919.00€	Etat DETR	7 644.75 €	28.75 %
			Département FDAL	7 979.75 €	30 %
			Région FRI	2 659.91€	10 %
			COM COM	2 659.91 €	10 %
			Auto financement	5 654.84 €	21.25 %
TOTAL	26 599.16€	31 919.00€	TOTAL	26 599.16€	100,00%

- **SOLLICITE** une subvention au titre du FRI 2022

- **ARRÊTE** les modalités de financement telles qu'elles figurent sur le plan de financement précité,

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à cette opération,

- **DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif de l'année 2022,

QUESTIONS DIVERSES

- 1) Nouvel agent à recruter au technique
- 2) Visite du CNRS pour les conseillers et les habitants du village
- 3) Explication ligne de trésorerie
- 4) Demande d'une fleuriste pour s'installer sur la commune:
Le 16 mars 2022 nous avons reçu une demande de la part d'une fleuriste qui souhaite s'installer une après-midi par semaine sur la place du village pour vendre des fleurs.
L'assemblée est d'accord mais souhaite tout d'abord avoir une demande officielle et mettre en place une redevance pour l'utilisation du domaine public.
- 5) Prix des gerbes de fleurs:
Pour les cérémonies on reste sur une gerbe à 70€.
Pour les décès ce sera un bouquet coupé à 60 € avec ruban Bleu Blanc Rouge.
- 6) Installation des panneaux d'informations sur la piste de VTT
Remise en place piste VTT en mode complexe pour tournage film fin avril (info DE LUCA Ludovic)
- 7) Demande composteur collectif à Arguilla avec le SICTOM
- 8) Demande étude luminosité avec sondage et réunion publique
- 9) Voir pour mettre un stop à Légergé à la place du céder le passage
- 10) DASV cas de Brucellose
- 11) Voir pour concertation sur les lumières
- 12) Voir pour journées citoyennes: nettoyage rivières et berges ou nettoyage par secteur
- 13) Remettre en place l'affichage des réunions , conseils.... sur les divers panneaux de la commune + site internet + Facebook

14) Une personne demande si un panneau de déclaration de travaux sur le site de l'antenne sera mis en place? Oui

15) Mr GENY Charles demande à faire connaître le petit patrimoine de la commune grâce à des visites.

Séance levée à 21h37